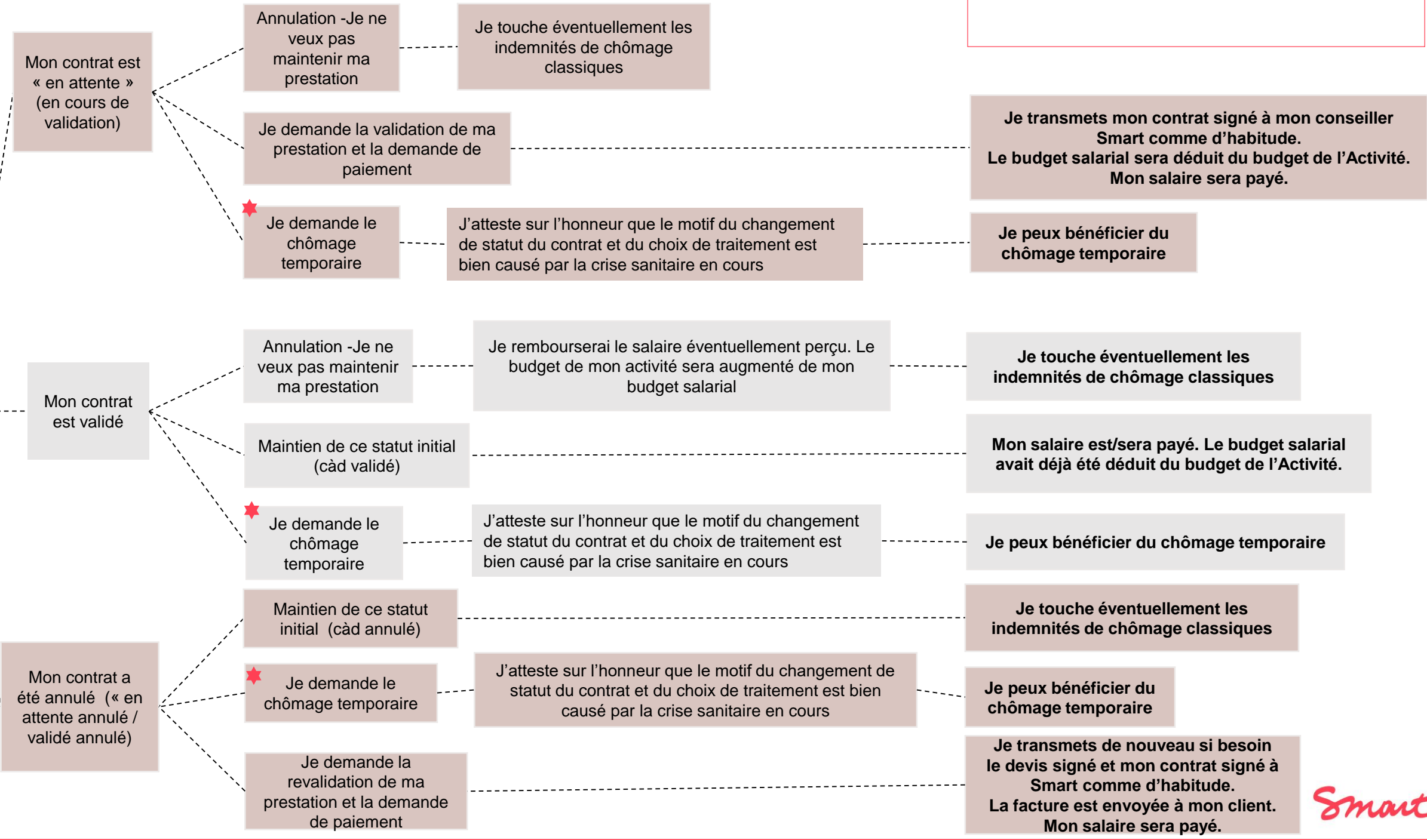
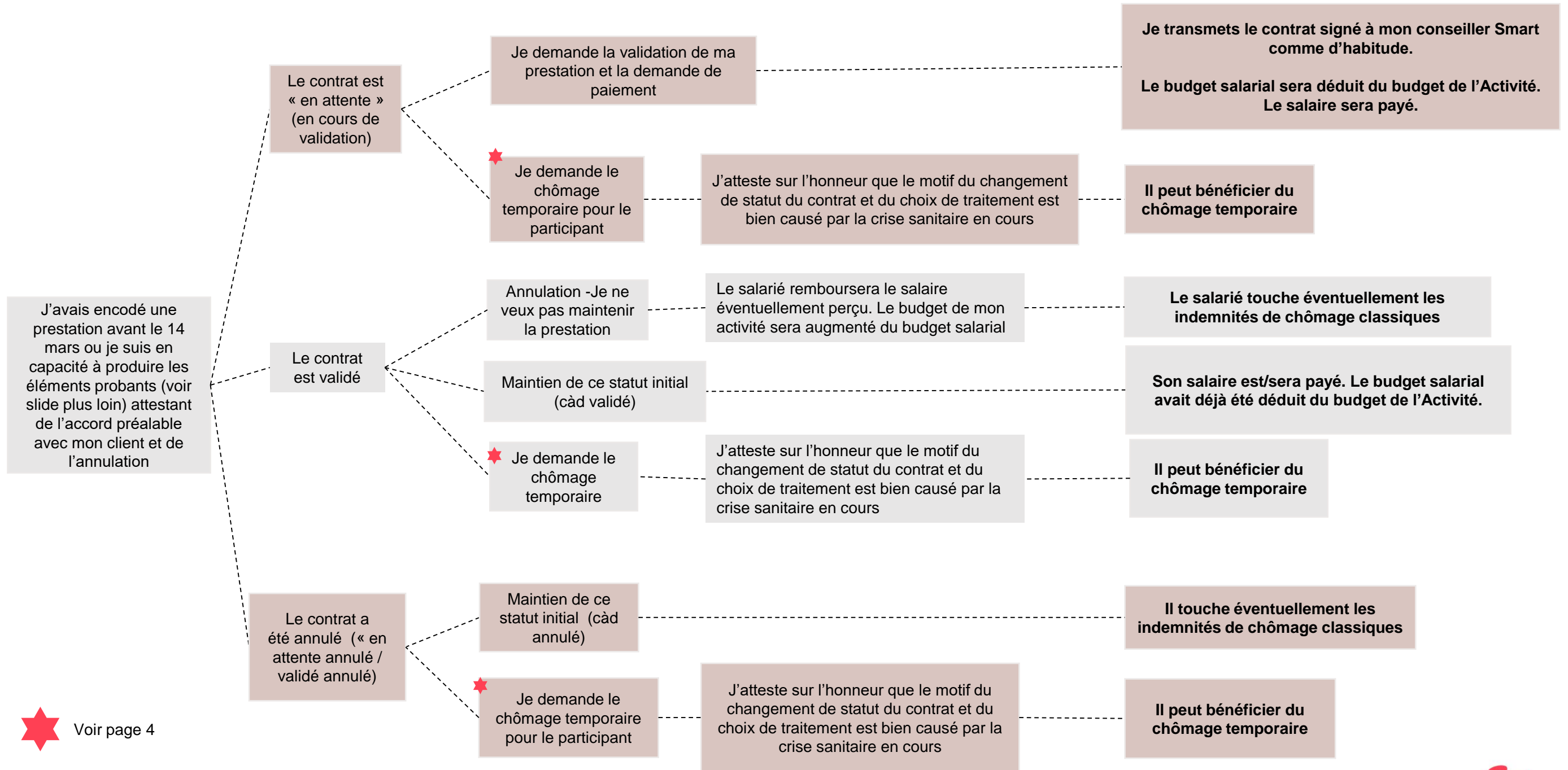
 Voir page 4

Si je veux que mon client rembourse mes frais déjà engagés ou bien recevoir un dédommagement, j'agis en coordination avec le service relation client de Smart pour sensibiliser mon donneur d'ordre à la situation, et voir si un dédommagement est envisageable.

J'avais encodé une prestation avant le 14 mars ou je suis en capacité à produire les éléments probants (voir slide plus loin) attestant de l'accord préalable avec mon client et de l'annulation





Voir page 4



**Comment est calculé le montant du chômage covid?**

Ce calcul est basé sur le RMMM, parce que nous ne savons pas encore avec certitude quelle méthode de calcul l'ONEM appliquera aux salaires des contrats de très courte durée.

- L'allocation minimum journalière de l'ONEM est de 40,72 net (55,59€ brut moins le précompte professionnel de 26,75%)
- Le complément brut journalier payé par l'ONEM est de 4,12 euros net (5,63 € brut moins le précompte professionnel de 26,75%)  
**TOTAL = 44,84€ net**
- On rajoute ensuite le complément d'entreprise d'un montant brut de 5,13 € (7€ brut moins le précompte professionnel de 26,75%)  
**44,84 + 5,13 = 49, 97 net (arrondis à 50€)**

Il a décidé d'arrondir à 50 € pour une question d'attractivité du chômage temporaire covid par rapport au chômage classique.



**Impossible de toucher le chômage covid:**

- si vous êtes étudiant
- si vous êtes pensionné de +65 ans
- Pour le mois de mars, si vous avez déjà touché des allocations de chômage classique
- si vous touchez le chômage covid le même jour via un autre employeur.
- si vous touchez un salaire le même jour



**Que se passe-t-il côté Smart une fois que le choix « chômage temporaire covid » a été validé par le conseiller?**

Chaque semaine une déclaration DRS5 est faite à l'ONEM par la DSI sur base des informations encodées sur l'écran corona. Une fiche de paie « chômage temporaire » sera délivrée pour ces contrats.



**Quelles démarches pratiques ensuite pour le chômage covid:**

**NEW!** La première démarche (si elle n'est pas déjà effectuée) est de s'inscrire auprès d'un des 4 organismes de paiement existants : La CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage – organisme public) ou un des 3 syndicats : FGTB / CSC / CGSLB. L'inscription à la CAPAC est gratuite. Pour s'affilier à un syndicat, il faut s'acquitter d'une cotisation (trimestrielle).

**Vous travaillez dans le cadre de festivals et d'autres événements qui ont été annulés par le Conseil national de Sécurité :**

Vous devez introduire un formulaire C32-TRAVAILLEUR-CORONAEVENEMENT pour chaque demande de chômage temporaire qui suit une période de chômage complet ainsi que pour chaque événement. En outre, lorsque vous demandez à bénéficier d'allocations de chômage complet entre les jours d'occupations « annulés » pour lesquels vous demandez le chômage temporaire, vous devez introduire un formulaire C4 de fin d'occupation.

Comme indiqué sur la [FAQ de l'ONEM](#), le formulaire C32-TRAVAILLEUR-CORONAEVENEMENT est disponible sur le site des organismes de paiement.

Vous devrez joindre à votre demande

**Pour les contrats artistiques et non-artistiques:**

- Une preuve écrite d'une promesse de contrat nominative, antérieure au 15 avril (pour les événements prévus entre le 1 mai et le 31 août) et antérieure au 13 mars (pour les événements prévus entre le 13 mars et le 30 avril). Cette promesse de contrat doit mentionner les dates précises de prestation prévues.
- Une preuve d'annulation suite à une décision du Conseil national de Sécurité

**Pour les contrats non-artistiques:**

En plus des deux preuves ci-dessus, il faudra également amener la preuve que vous avez été, au cours de la période du 14/03/2019 au 31/08/2019, occupé dans le cadre d'un même type d'événement.

**Vous travaillez dans un autre cadre**

Il suffit de remettre à l'organisme de paiement le formulaire [C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA](#) ou de faire la déclaration en ligne:

[CAPAC](#)

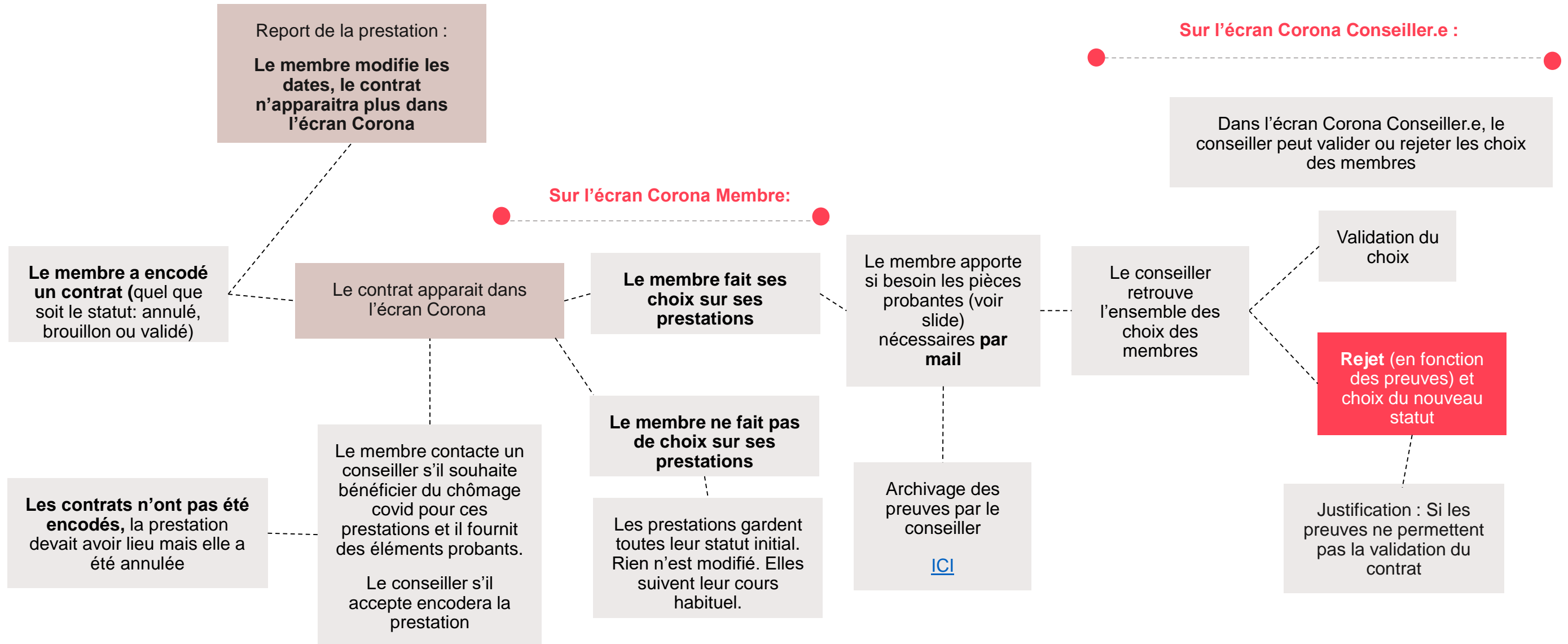
[FGTB](#)

[CSC](#)

[CGSLB](#)

La demande d'allocations doit parvenir au bureau du chômage au plus tard à la fin du deuxième mois qui suit le mois au cours duquel vous êtes mis.e en chômage temporaire.

# Articulation écran corona membre / écran corona Conseiller.e



Quand un contrat se trouve **à cheval** sur une période éligible et une période non-éligible, le membre contacte un conseiller. Le conseiller scinde le contrat en deux et donne à chacun des nouveaux contrats le statut et le traitement qui lui correspondent.

## Pièce probante : précisions

Il est nécessaire de demander des preuves dont il ressort clairement qu'un accord commercial était conclu (même si pas encore formalisé via un encodage Smart et signature de devis) si :

- Les dates ont été encodées après le 14 mars
- Les dates n'ont pas été encodées
- Les dates de prestation se situent hors de la période 13 mars-30 juin

Preuves possibles : courriels, sms, messages WhatsApp ou messenger etc